

**RESTAURANT SCOLAIRE DE DEMOUVILLE
DEMANDE D'INSCRIPTION
ANNEE 2011/2012**

L'INSCRIPTION PREALABLE AU RESTAURANT SCOLAIRE EST OBLIGATOIRE AUPRES DU SERVICE RESTAURATION DE LA MAIRIE. A NOUS RETOURNER PAR RETOUR DE COURRIER

♦ Je soussigné (e), M.....
domicilié (e) à.....N°.....rue.....
demande l'inscription de mon enfant :

NOM :.....

Prénom :.....

né(e) le :.....

Classe fréquentée :.....

Fréquentation du restaurant scolaire :

➤ pour toute l'année scolaire :

➤ chaque lundi mardi jeudi vendredi
cocher la (les) case(s) correspondante(s)

➤ Temporaire : du.....au.....

♦ Employeur du pèreTél :.....
(ou tuteur légal)
Adresse de l'employeur

♦ Employeur de la mèreTél :.....
(ou tuteur légal)
Adresse de l'Employeur

♦ N° allocataire CAF

♦ Assurance responsabilité famille
Compagnie

N° de police

♦ Mon enfant ne présente aucune contre-indication médicale à l'absorption d'aliment

♦ Mon enfant présente une (ou plusieurs) contre-indication(s) alimentaire(s) ou religieuse
Préciser la nature du (ou des) aliments(s).

.....
.....

NB : en cas de contre-indication médicale fournir un certificat médical.

♦ En cas d'urgence :

N° de téléphone de la famille

✓ Je désigne M /Mme.....
pour prendre toute décision en mes lieu et place. Tél :

✓ J'autorise en cas d'urgence le transport de mon enfant au C.H.U. de CAEN

✓ J'autorise l'opération de mon enfant en cas de nécessité : oui non

♦ MODALITES DE PAIEMENT :

Le paiement se fait à terme échu mensuellement après réception de la facture, par :

- ✓ Chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC (à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie)
- ✓ Espèces lors de la permanence en Mairie aux dates indiquées sur les factures.
- ✓ Prélèvement automatique (remplir le formulaire de demande)

En dehors des dates de permanence, seuls les paiements par chèque seront acceptés.

ATTENTION ! après deux rappels pour non paiement, l'exclusion du restaurant scolaire pourra être prononcée.

♦ TARIFS :

Les tarifs applicables pour toute l'année scolaire 2011/2012 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2011.

ECOLE PRIMAIRE : 3.30 euros

ECOLE MATERNELLE : 3.05 euros

Ces tarifs sont applicables aux rationnaires réguliers partiels et temporaires

Les familles de Demouville inscrivant trois enfants (ou plus) au restaurant scolaire verront leurs tarifs minorés de : 30% (en cas de fréquentation régulière)

Le Maire,

C. LAVILLE

A DEMOUVILLE, le.....

Père.....

Mère.....

Tuteur Légal.

SIGNATURE